

**Objet : Brevet de technicien supérieur (BTS) spécialité Economie sociale familiale (ESF)  
Circulaire nationale d'organisation - session 2022**

**Références :**

- Code de l'éducation, partie réglementaire, livre VI, titre IV, chapitre III, section 1 articles D612-30 et suivants et D643-1 et suivants portant sur les BTS ;
- Décret n° 2019-215 du 21 mars 2019 modifiant, à la rentrée scolaire 2019, les modalités d'admission en section de techniciens supérieurs ;
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques (JO du 01-09-2019) ;
- Décret 2020-398 du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
- Décret n°2020-652 du 28 mai 2020 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats du brevet de technicien supérieur ;
- Décret n°2020-1167 du 23 septembre 2020 relatif à l'instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen du brevet de technicien supérieur en application de l'article L.611-9 du code de l'éducation ;
- Décret 2021-786 du 19 juin 2021 modifiant le décret 2021-417 du 9 avril 2021 adaptant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année scolaire 2021 ;
- Arrêté du 24 juin 2005 paru au JORF n°156 du 6 juillet 2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 portant définition d'épreuves et programmes de langue vivante étrangère de certaines spécialités et arrêté du 3 juin 2010 le complétant ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 (BO n°32 du 20-8-2008) définissant le contrôle de conformité des dossiers et l'utilisation de la note "non valide" au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 31 juillet 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale » ;
- Arrêté du 4 avril 2017 paru au JORF n°0101 du 29 avril 2017 relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère, à l'examen du brevet de technicien

**2. Epreuve ICAF et Méthodologie de projet (E4)**

Les candidats **se représentant** à l'épreuve E4 et scolarisés doivent réaliser un nouveau stage de 2nde année. Les candidats isolés gardent le bénéfice du stage et de son évaluation.

Il est rappelé que **la note de synthèse** ou **le rapport d'activités professionnelles**, support de l'épreuve ICAF et Méthodologie de projet (E4) se compose de 10 pages hors annexes. La page de garde sera conforme aux modèles présentés en **annexes VII-1 et VII-2**.

Les établissements d'origine des candidats se chargeront de transmettre au centre d'épreuves orales de rattachement défini dans chaque regroupement interacadémique (**annexe II**) l'ensemble des documents. Cet envoi devra être adressé ou déposé contre reçu, **pour le vendredi 13 mai 2022 au plus tard**.

L'envoi sera composé de 3 chemises :



- La première chemise regroupe l'ensemble des notes de synthèse ou rapports d'activités professionnelles supports de l'épreuve E4. Pour chaque candidat, la note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles (en double exemplaire) sera mis sous enveloppe sur laquelle figurera le nom du candidat, son numéro d'inscription et le numéro de l'épreuve ; l'origine scolaire ne devra en aucun cas être indiquée.
- La deuxième chemise regroupe l'ensemble des documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel, conformément à la situation du candidat et au tableau présenté en annexe IV.
- La troisième chemise regroupe l'ensemble des grilles d'évaluation de la 2<sup>nd</sup>e période de stage complétées par le maître de stage (annexe XI), pour les candidats concernés.

**ATTENTION :** A partir de la session 2016, les étudiants n'ont plus à prendre connaissance de la note du maître de stage. Ils ne doivent donc pas signer la grille d'évaluation du stage, qui sera adressée directement au centre de formation par le maître de stage.

Pour chacune des chemises, les documents seront regroupés pour chaque candidat et classés par ordre alphabétique. Sur chacune figurera la liste alphabétique des candidats de l'établissement complétée, conformément au modèle présenté en annexe VIII. L'absence d'un document devra être indiquée sur la chemise.

**Les candidats individuels** enverront :

- Leur note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles (en double exemplaire) sous enveloppe sur laquelle figureront leur nom, leur numéro d'inscription et le numéro de l'épreuve. L'origine scolaire du candidat ne devra en aucun cas être indiquée.
- L'ensemble des documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel, conformément à la situation du candidat (annexe IV), dans une enveloppe portant les mentions : nom du candidat, numéro d'inscription et « documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel ».
- Pour les candidats de la formation initiale et de la formation continue en « situation de 1<sup>ère</sup> formation ou de reconversion », leur grille d'évaluation complétée par le maître de stage de la seconde période de stage (annexe XI), dans une enveloppe portant les mentions : nom du candidat, numéro d'inscription et « Grille d'évaluation du stage ».

Chaque établissement et chaque candidat individuel sera attentif à garder une copie de l'ensemble des documents originaux transmis et qui pourront être demandés en cas de nouvelle présentation à l'examen à une session ultérieure.

Les centres de formation et les candidats individuels devront s'assurer de la validité des stages présentés en se référant à la réglementation de l'examen, notamment quant à la durée, à la période et aux types de structures.

Chaque regroupement interacadémique organisera une commission d'étude de conformité des dossiers. En cas de non-conformité constatée, un courrier (annexe V) sera adressé au candidat.

La convocation devra rappeler au candidat qu'il doit prévoir le matériel éventuellement nécessaire à la présentation de ses documents.

A l'issue de l'épreuve ICAF et Méthodologie de projet (E4), la grille d'évaluation relative à la seconde période de stage sera jointe, pour chaque candidat, à la fiche de notation « bilan du candidat » présentée en

**annexe VI.** La note du maître de stage y sera reportée et la fiche « bilan du candidat » sera complétée en fonction du statut.

**Attention Décret du 19 juin 2021 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de COVID-19 a prévu que :**

*« Compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire et de la limitation de certaines activités professionnelles, l'autorité académique peut valider pour l'année scolaire 2021-2022 les stages effectués par les candidats au diplôme du brevet de technicien supérieur même s'ils ne réunissent pas l'ensemble des conditions prévues, pour chacune des spécialités, par l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance de la spécialité concernée du brevet de technicien supérieur. Les périodes de stages peuvent notamment être fractionnées, y compris lorsque l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance de la spécialité concernée du brevet de technicien supérieur prévoit un nombre minimal de semaines consécutives pour ces périodes. La durée de stage totale requise pour pouvoir se présenter à l'examen au titre de l'année scolaire 2021-2022 ne peut être inférieure à quatre semaines sur l'ensemble du cycle de formation. »*

### **3. Epreuve facultative « Engagement étudiant » entrée en vigueur à la session 2021**

Pour les examens de l'enseignement supérieur, une épreuve facultative d'« engagement étudiant » a été mise en place à compter de la session 2021 (arrêté du 23 septembre 2020)

Le candidat qui remplit les critères d'expérience décrits dans les textes mentionnés ci-dessus et qui s'est inscrit à cette épreuve facultative, devra, pour passer l'épreuve, fournir le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant en **annexe XII**. La fiche sera identique à celle déposée sur Cyclades au moment de l'inscription.

Cet entretien de vingt minutes se déroule à la suite de l'épreuve E4-ICAF.

### **4. Epreuve E1 – Langue vivante obligatoire**

Selon le type d'établissement de formation, cette épreuve est :

- évaluée par contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats :
  - de la voie scolaire, formés dans un établissement public ou privé sous-contrat
  - en CFA ou section d'apprentissage habilité(e),
  - de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
- évaluée sous forme ponctuelle pour les autres candidats.

Concernant le passage de l'épreuve en forme ponctuelle, il a été décidé que **chaque académie pilotée détermine l'organisation retenue à savoir : les lieux, heures et dates des épreuves de langues**. Il en va de même pour l'épreuve de langue facultative EF1.

### **5. Nouvelle épreuve obligatoire : la certification en langue anglaise**

Les modalités de cette épreuve seront fixées ultérieurement.

**BTS Economie sociale familiale**

**ANNEXE I-2**

L'utilisation de moyens de communication, pendant les mises en loge ou au cours des épreuves, est rigoureusement interdite.

**CALENDRIER DES EPREUVES ACADEMIES DE GUADELOUPE, GUYANE ET MARTINIQUE**

**SESSION 2022**

<b>EPREUVES ECRITES</b>		
<b>EPREUVES</b>	<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>
E5 : Connaissance des politiques sociales	<b>Jeudi 12 mai</b>	7h00 – 12h00 - Heure locale
E2 : Conseil et expertise technologiques	<b>Vendredi 13 mai</b>	8h00 – 12h00 - Heure locale

Pour ces 2 épreuves, aucun candidat ne pourra quitter la salle avant 12 heures.

<b>EPREUVES PRATIQUES ET ORALES</b>		
<b>EPREUVES</b>	<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>
E3 : Conseil et expertise technologiques- épreuve pratique	<b>Du 17 au 20 mai</b>	Epreuve de 7h00 à 12h00  -heure locale-  Convocation à 6h45  Pas de convocation l'après-midi.
E4 : ICAF et méthodologie de projet + EF2 : Engagement étudiant Langue vivante obligatoire	Dates à fixer par les Recteurs	
JURY FINAL : date à fixer par Monsieur le Recteur de l'Académie de Martinique		

Pour l'épreuve pratique E3, aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle avant 12h00.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe IV

BTS Economie Sociale Familiale – Session 2022

Pièces à fournir pour l'épreuve E4

Situation du candidat	Justificatifs de période en milieu professionnel	Support écrit à l'épreuve E4
Voie scolaire en formation initiale	<ul style="list-style-type: none"><li>2 attestations de stage (conformes à l'arrêté du 29/12/2014) La durée totale des stages est de 13 semaines ; chaque stage dure 6 ou 7 semaines et ils doivent être effectués dans deux secteurs d'activité différents.<ul style="list-style-type: none"><li>1<sup>ère</sup> année : stage de 6 ou 7 semaines situées en fin d'année scolaire</li><li>2<sup>ème</sup> année : stage de 6 ou 7 semaines situées entre décembre et mars</li></ul></li><li>L'original de l'évaluation du maître de stage de la deuxième période de stage (annexe XII)</li></ul>	2 exemplaires d'une note de synthèse de 10 pages, si nécessaire complétée par des annexes.  La note de synthèse porte sur le stage de 2 <sup>ème</sup> année.
	En raison de la crise sanitaire du Covid-19, la période de stage a été exceptionnellement réduite à quatre semaines sur l'ensemble du cycle de formation (cf : Décret du 19 juin 2021).	
Voie de l'apprentissage	Photocopie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur	2 exemplaires d'une note de synthèse de 10 pages, si nécessaire complétée par des annexes. La note de synthèse présente un projet élaboré lors de l'apprentissage.
Formation continue 1 <sup>ère</sup> formation ou reconversion	Idem voie scolaire en formation initiale	Idem Formation initiale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<p>Formation continue Situation de perfectionnement</p>	<p><b>*Un ou plusieurs certificats ou contrats de travail attestant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un travail à temps plein pendant au moins 6 mois</li><li>- dans l'année précédant l'entrée en formation ou la présentation au diplôme</li><li>- sur des fonctions relevant du BTS ESF</li><li>-</li></ul> <p><b>*Copie du courrier de reconnaissance du statut de perfectionnement</b></p> <p><b>* Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision</b></p>	<p><b>2 exemplaires d'un rapport d'activités professionnelles de 10 pages, si nécessaire complétée par des annexes.</b></p> <p>Ce rapport présente les activités professionnelles et en détaille l'une d'elle.</p>
<p>Au titre de l'expérience professionnelle (post-VAE)</p>	<p>Un ou plusieurs certificats de travail justifiant des fonctions occupées</p>	<p>Idem formation continue situation de perfectionnement</p>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BTS Economie sociale familiale – Session 2022**

**ANNEXE VII-1 : Page de couverture de la note de synthèse**

Nom patronymique : ..... épouse : .....

Prénom (s) : .....

Date et lieu de naissance : .....

**E4 : ICAF et Méthodologie de projet – NOTE DE SYNTHÈSE**

Titre du rapport :

- La constatation de non conformité de la note de synthèse entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve E4 correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de la note de synthèse,
- dépôt de la note de synthèse au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

BTS Economie sociale familiale – Session 2022

**ANNEXE VII-2 : Page de couverture du rapport d'activités professionnelles**

Nom patronymique : ..... épouse : .....

Prénom (s) : .....

Date et lieu de naissance : .....

**E4 : ICAF et Méthodologie de projet - RAPPORT D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

Titre du rapport :

**- La constatation de non conformité du rapport d'activités entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve E4 correspondante.**

**Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :**

- absence de dépôt du rapport d'activités,
- dépôt du rapport d'activités au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

BTS Economie sociale et familiale – Session 2022

**Annexe XII : Épreuve facultative– Reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle**

<b>CANDIDAT(E)</b>	<b>Nom et prénom :</b> <b>N° de Candidat :</b>	
<b>Analyse de l'engagement associatif, social ou professionnel</b>		
<b>Organisation lieu de l'engagement:</b>		
<b>Activités réalisées :</b>		
<b>Questions posées :</b>		
<b>NOTE /20 :</b>	<input type="text"/>	
<b>Appréciation globale et Commentaires (justification de la note)</b>		
<b>MEMBRES DE LA COMMISSION :</b>	<b>Date :</b>	<b>Signatures</b>